

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
10/05/88

Origine :
DGA

MMES et MM les Directeurs
· des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
· des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
· des Caisses Générales de Sécurité Sociale
· des Centres de traitement informatique

Réf. :

DAG n° 11/88

Plan de classement :

119					
-----	--	--	--	--	--

Objet :

TRANSMISSION DES DOSSIERS D'OPERATIONS IMMOBILIERES SOUMISES A AUTORISATIONS DE PROGRAMME DELIVREES PAR LA COMMISSION DES OPERATIONS IMMOBILIERES DE LA CNAMTS

Le délai de transmission des dossiers au Service des Affaires Immobilières est fixé à 40 jours avant la date de réunion de la Commission des Opérations Immobilières.

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

10/05/1988

Origine :
DGA

MMES et MM les Directeurs
. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
. des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
. des Caisses Générales de Sécurité Sociale
. des Centres de traitement informatique

N/Réf. : DGA N° 11/88

Objet : TRANSMISSION DES DOSSIERS D'OPERATIONS IMMOBILIERES SOUMISES A AUTORISATIONS DE PROGRAMME DELIVREES PAR LA COMMISSION DES OPERATIONS IMMOBILIERES DE LA CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE DES TRAVAILLEURS SALARIES.

La réalisation d'une opération immobilière dans la Branche Maladie, en Gestion Administrative, est obligatoirement soumise à l'accord préalable de la Caisse Nationale qui délivre une autorisation de programme soit lors de l'examen du dossier en Commission des Opérations Immobilières, soit dans le cadre d'une délégation donnée par le Conseil d'Administration au Directeur.

Compte tenu des incidents de procédure possibles - notamment la fourniture par les Caisses de dossiers incomplets -, il paraît utile de rappeler les délais suivants pour permettre à la Commission et aux services administratifs de se prononcer sur les projets.

La Commission des Opérations Immobilières de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie siège, en principe, quatre fois par an :

- mi-mars,
- mi-juin,
- fin septembre, début octobre,
- début décembre

L'envoi du dossier par l'Organisme des Affaires Immobilières de la Caisse Nationale, dès lors que le dossier est complet, doit être effectué 40 jours avant la réunion de la Commission.

Ce délai peut être, exceptionnellement, réduit à 30 jours pour tenir compte de considération d'opportunité, d'urgence ou en raison de la complexité particulière du dossier.

L'examen de tout dossier parvenu hors délai sera irréremédiablement renvoyé à une séance ultérieure de la Commission.

Des dossiers complets doivent également être transmis dans le même temps à la DRASS et au BTOI de l'UCANSS afin qu'il soit fait état de leurs avis dans le rapport adressé aux Administrations, membres de la Commission des Opérations Immobilières;

Le Service des Affaires Immobilières se tient à votre disposition pour tout renseignement relatif aux modalités de constitution et de transmission des dossiers d'opérations immobilières.

Le Direction Adjoint
Chargé de la Direction
de la Gestion Administrative

F. POISNEUF